

« La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, c'est la protection de la minorité »

(Albert Camus)

...Cette appréciation d'un moraliste, s'il en fût au XXème siècle, trouve particulièrement sa pertinence dans le sort contraire qui allait être fait plus tard par la France, à une minorité nationale : celle des spoliés d'Algérie et d'Outre mer, massivement dépossédés de tous leurs biens, il y a maintenant soixante ans et plus.

Faut-il en effet encore le dire et le redire ? La démocratie, organisée ici sur le socle des principes fondamentaux posés par la loi suprême qu'est la Constitution du 4 Octobre 1958, n'a pas alors été respectée qui prévoyait notamment « l'égalité des citoyens devant les charges publiques et la solidarité dans les calamités nationales ».

La France avait l'obligation-et tous les moyens- de réparer ce qui pouvait l'être, à savoir les pertes matérielles de cette minorité contrainte à un exode irréversible pour sauver ses vies et ses libertés, à la suite du retrait de la République de l'ancien Outre mer français, décidé par le pouvoir exécutif et approuvé par la majorité métropolitaine (cf en particulier loi référendaire du 13 04 1962).

Or la France n'a pas réparé : l'exécution entre 1972 et 1997 de trois lois successives, d'indemnisation en apparence, mais en réalité exorbitantes su droit commun, n'a cumulativement compensé en moyenne et en réalité économique que 2% des pertes...alors que dans le même temps, le patrimoine des ménages métropolitains évidemment protégés en 1962, ont en moyenne été multipliés par 4 en volume : les principes constitutionnels de 1958 ont bel et bien été bafoués.

Dès 1964, le Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre mer (G.N.P.I), avait pourtant proposé que la réparation intégrale (indemnisation de 100% des pertes matérielles) qu'il prônait alors soit obligatoirement investie dans la modernisation économique du pays suivant les directives du Plan et celles de l'Aménagement du territoire. Cette proposition a été méprisée et les 2% accordés, émiettés sur vingt-cinq ans, n'ont pratiquement servi à rien.

Si le G.N.P.I avait été écouté par les pouvoirs publics, ce sont 50 milliards de Francs (1962) soit 73 milliards d'Euros (2015) qui auraient été investis en Métropole au bénéfice évident de la Nation toute entière. Puisque cela n'a pas eu lieu , ce défaut cruel d'investissements a participé au retard pris par le pays par rapport à d'autres pays développés.

Ainsi, en n'indemnisant pas les spoliés parce qu'ils ne constituaient qu'une minorité, la démocratie française a non seulement renié sa propre Constitution et la morale selon Camus, elle s'est aussi tiré une balle dans le pied, se rendant encore plus claudicante et handicapée dans la course impitoyable de la compétition économique globalisée d'aujourd'hui.

Michel Levy